



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

La parution du procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit : Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.

Canada
Province de Québec
Saint-Théodore-d'Acton

2024-05-13

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 13 mai 2024, tenue à la salle du conseil à 20h00 et à laquelle sont présents :

Monsieur **Éloi Champigny**, conseiller poste numéro 1
Monsieur **Jean-François Martin**, conseiller poste numéro 2
Monsieur **Éric Laliberté**, conseiller poste numéro 3, est absent
Monsieur **Daniel Leduc**, conseiller poste numéro 4
Monsieur **Jérémie Lebel**, conseiller poste numéro 5
Madame **Diane Daigneault**, conseillère poste numéro 6

Formant quorum à l'ouverture de la séance sous la présidence d'assemblée du Maire, monsieur **Guy Bond**.

Monsieur **Marc Lévesque**, Directeur général et greffier-trésorier assiste également à cette séance.

Résolution # 24-05-057

1. Ouverture de la séance

Il est proposé par le conseiller Jean-François Martin et résolu d'ouvrir la séance à 20h00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. Période de réflexion

Le maire propose une courte période de réflexion.

Résolution # 24-05-058

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, tout en laissant le point varia ouvert afin de traiter d'autres sujets.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. Adoption de procès-verbaux

Résolution # 24-05-059

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 08 avril 2024

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal au moins trois jours avant la séance d'adoption, ils déclarent en avoir pris connaissance et adoptent la dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu d'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 08 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. Trésorerie

Résolution # 24-05-060

Approbation de la liste des comptes du mois d'avril 2024

ATTENDU que le Conseil prend en compte la liste des comptes à payer, les dépenses incompressibles et le rapport des salaires, faits conformément aux engagements de crédits ;



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 24-05-061

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU qu'en vertu et conformément aux règlements numéros 617-2018 et 647-2024 décrétant les règles de contrôles et des suivis budgétaires et une délégation de compétences du conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton, le conseil prend acte des dépenses incompressibles (comptes payés et salaires versés) ainsi que le dépôt du rapport des contrats et des dépenses autorisées et des paiements effectués dont le conseil en ratifie le contenu ;

ATTENDU que le greffier-trésorier certifie que la municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées inscrites sur la liste des comptes du mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Martin et résolu :

QUE la liste des comptes à payer du mois d'avril 2023 soit approuvée et d'en autoriser le paiement totalisant la somme de 52 325.95\$;

QUE les dépenses incompressibles et paiements autorisées ainsi que les comptes payés avant ce jour représentant la somme de 84 659.96\$ soient ratifiées, le total des comptes du mois totalisant la somme de 136 985.91\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Emprunt temporaire en attente du versement d'une subvention du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)

ATTENDU que l'article 1093 du *Code municipal du Québec* stipule que toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courante ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine ;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé la subvention du PRACIM pour le projet de construction d'un abri à abrasifs au garage municipal ;

ATTENDU que les travaux débuteront prochainement et que le paiement devra se faire par la suite ;

ATTENDU que le versement de la subvention sera effectué après la réclamation des coûts par la municipalité et qu'il faut donc financer temporairement ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Martin et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Populaire de St-Théodore d'Acton au taux de 7.2% pour son emprunt temporaire au montant égal à subvention, soit de 823 900\$;

QUE le remboursement sera effectué dès la réception de la subvention ;

QUE les dépenses engagées relativement aux intérêts soient payées à même le fonds général ;

QUE le conseil autorise le directeur général & greffier-trésorier, monsieur Marc Lévesque, ainsi que le maire M. Guy Bond, à être signataires pour et au nom de la municipalité les contrats et documents d'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. Demandes de citoyens ou organismes



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 23-05-062

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Chambre de commerce de la région d'Acton, invitation au tournoi de golf des gens d'affaires

Le conseil ne donnera pas suite à l'invitation.

Offre d'un cours de secourisme

Le sujet sera discuté lors de la préparation budgétaire de la prochaine année.

Offre d'un don personnel pour la bibliothèque municipale

Il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu d'accepter le don anonyme de 1 000\$ pour l'achat de livres à la bibliothèque. Le conseil désire remercier la donatrice.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. Période de questions

Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.

La période de questions débute à 20h04 et se termine à 20h06. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

8. Travaux publics

Dépôt du rapport mensuel des travaux publics

Le conseil prend acte du rapport rédigé par le directeur des travaux publics.

9. Urbanisme et service d'inspection en bâtiments et environnement

Rapport mensuel du service d'inspection

Dépôt, par l'inspectrice en bâtiments et environnement, du rapport mensuel comprenant les dossiers pour décision du conseil, la liste des dossiers d'infractions et la liste des permis émis.

Le conseil prend acte du rapport déposé.

Résolution # 24-05-063

Nomination des membres siégeant sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

ATTENDU que le règlement numéro 00-04-435 constituant un comité consultatif d'urbanisme fixe les règles de son fonctionnement et stipule que les membres sont nommés par résolution du conseil municipal ;

ATTENDU qu'au 30 avril 2024, les postes pairs sont à échéances ;

ATTENDU que ces membres désirent poursuivre leurs mandats ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu que les nominations suivantes soient approuvées et effectives pour les deux prochaines années :

Poste # 2 (membre du conseil) : M. Jérémie Lebel ;
Poste # 4 (résident de la municipalité) : Mme Carole Faucher ;
Poste # 6 (résident de la municipalité) : M. Simon Arès ;
Siège # 7 (résident de la municipalité) : Mme Lise Vanasse.



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 24-05-064

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. Conseil

Nomination du maire suppléant

ATTENDU que l'article 116 du *Code municipal du Québec* prévoit que la municipalité peut nommer un maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

ATTENDU que ce maire suppléant est le substitut au conseil des maires de la MRC d'Acton ou à toutes autres instances relatives à la municipalité;

ATTENDU que s'il y a lieu, ce maire suppléant est autorisé à signer les chèques et autres documents conjointement avec le Directeur général et greffier-trésorier;

ATTENDU qu'en ce mois de mai 2024, une nouvelle période de rotation de trois mois débute;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu que le conseiller poste numéro 4, M. Daniel Leduc soit nommé maire suppléant jusqu'à ce qu'un nouveau maire suppléant soit désigné.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Demande de subvention à la Caisse pour la vente de barils de récupération d'eau de pluie aux citoyens

Le sujet sera discuté lors de la préparation budgétaire de la prochaine année.

11. Gestion & direction générale

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

12. Loisirs et culture

Compte-rendu de la réunion du comité consultatif des loisirs

ATTENDU le dépôt du compte-rendu de la réunion du 29 avril 2024 du comité consultatif des loisirs ;

ATTENDU les recommandations du comité concernant la journée du 22 juin 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu :

D'approuver la programmation de la Fête nationale prévue le samedi 22 juin 2024 ;

QUE le budget de 31 000\$ et l'organisation des activités du 22 juin 2024 soient approuvées ;

QUE la coordonnatrice aux loisirs soit autorisée à effectuer les dépenses relatives à l'organisation de cette journée ;

QUE le comité soit informé de certaines modifications à leurs décisions.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 24-05-065



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

13. Services d'hygiène

Dépôt des rapports d'interventions et de mesures de l'usine d'épuration des eaux usées du mois de février 2024 réalisés par la firme Asisto

Le conseil en prend acte.

14. Correspondances

Sont inscrits au procès-verbal seulement les items auxquels le Conseil a donné suite ou a jugé important de noter au procès-verbal.

Dépôt de documents et des correspondances du mois d'avril 2024

- Ministère des affaires municipales : *Gouvernements de proximité : des pouvoirs accrus pour répondre aux besoins et défis des communautés d'aujourd'hui et de demain.*

Le conseil prend acte des documents et des correspondances déposées.

15. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la régie pour le mois d'avril 2024

Le conseil en prend acte.

16. M.R.C. D'Acton

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la MRC d'Acton pour le mois de mars 2024

Le conseil en prend acte.

17. Sécurité publique

Dépôt du rapport du service des incendies pour le mois de mars 2024

Le rapport sera déposé à la prochaine séance.

18. Rapports, suivi des dossiers

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

19. Règlements

Règlement numéro 648-2024 concernant la prévention des incendies et la gestion des risques de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que l'avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller Éloi Champigny à la séance ordinaire tenue le 08 avril 2024, date à laquelle le conseiller Jérémie Lebel a déposé le projet de règlement ;

ATTENDU qu'avant l'adoption du présent règlement, l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés ;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été affiché sur le site internet de la municipalité et rendue disponible dans les deux jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il est adopté ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article I

Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 648-2024 concernant la prévention des incendies et la gestion des risques de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton ».

Article II

Préambule

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

Article III

Règlement

L'Annexe 1 «Règlement numéro 648-2024 concernant la prévention des incendies et la gestion des risques» est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article IV

Remplacement et abrogation

Le présent règlement remplace le règlement numéro 539-2009 ainsi que tous ses amendements. Il abroge toute disposition d'un autre règlement municipal incompatible avec les dispositions du présent règlement.

Article V

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

20. Varia

Tous les membres du conseil municipal présents consentent à l'ajout du prochain sujet à l'ordre du jour. En conformité avec le deuxième alinéa de l'article 148 du Code municipal du Québec, ce sujet n'implique aucune documentation utile à la prise de décision.

Résolution # 24-05-066

Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), inscription au congrès annuel

Il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu d'inscrire le maire M. Guy Bond, M. Jean-François Martin et Mme Diane Daigneault au congrès annuel 2024 de la FQM (26 au 28 septembre) et de rembourser les frais de déplacement et d'hébergement s'y rattachant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

21. Période de questions

Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.

La période de questions débute à 20h12 et se termine à 20h12. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

Résolution # 24-05-067

22. Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu de lever l'assemblée à 20h12.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

« Je, Guy Bond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Guy Bond
Président d'assemblée
Maire

Marc Lévesque
Directeur général
& greffier-trésorier

